

Travailleurs temporaires Neuchâtel - 29.09.2022



Prévention – Point Principaux

- 1. Bases légales
- 2. Situation actuelle dans le domaine du travail temporaire
- 3. Programme de prévention 2020+

1. Bases légales



Bases légales et obligations générales de l'employeur

Ordonnance sur la Prévention des Accidents (OPA):

Art. 6: Information et instruction des travailleurs

¹ L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail.

Loi sur L'assurance Accident (LAA) Art. 82.1

Loi sur le Travail (LTr) Art. 6.1

L'employeur doit prendre toutes les mesures :

- ☐ dont l'expérience a démontré la nécessité
- ☐ que l'état de la technique permet d'appliquer
- ☐ qui sont adaptées aux conditions d'exploitation



Bases légales entreprises tierces - travailleurs

Ordonnance sur la Prévention des Accidents (OPA):

Art. 10: Location de services

L'employeur qui occupe dans son entreprise de la main-d'œuvre dont il loue les services à un autre employeur, a envers elle les mêmes obligations en matière de sécurité au travail qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Art 11: Obligation du travailleur

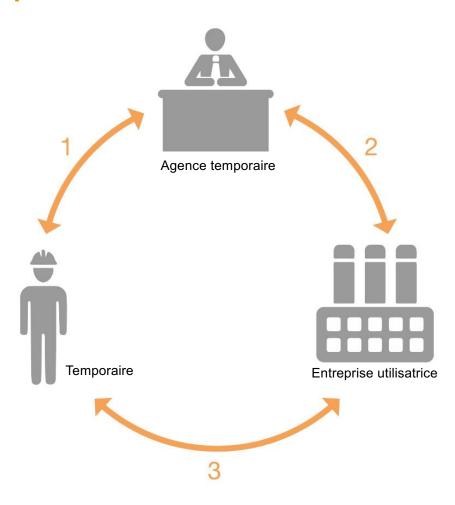
Le travailleur est tenu de suivre les directives de l'employeur en matière de sécurité au travail et d'observer les règles de sécurité généralement reconnues. Il doit en particulier utiliser les équipements de protection individuelle et s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection.



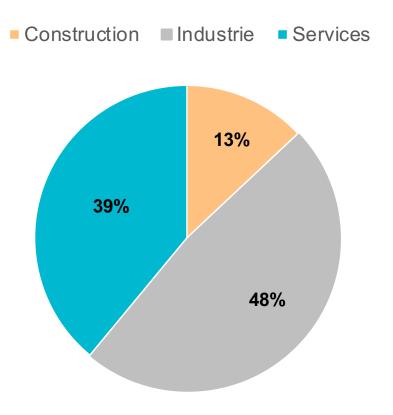
2. Situation actuelle



La situation juridique particulière



Branches faisant appel au travail temporaire



Source : Swissstaffing



Quelques chiffres

- 347'000 travailleurs temporaires au total en 2020. Un domaine en constante augmentation.
- 1'640 accidents grave en 2021. Plus de 4 accidents par jours.
- Les travailleurs temporaires, présentent un risque d'accident **50 % plus élevé** que les travailleurs fixes.

Sources: Swissstaffing

admin.ch

Suva

suva

Pourquoi tant d'accidents?

- Manque d'instruction
- Les temporaires sont nouveaux dans l'entreprise
- Les temporaires n'osent pas dire «STOP»

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL



3. Objectifs 2030 – Programme 2020+



Notre objectifs d'ici 2030

Les travailleurs temporaires travaillent avec la même sécurité que les employés fixes

 La fréquence des accidents graves ne dépassent pas celle de la classe d'assurance des entreprises utilisatrices

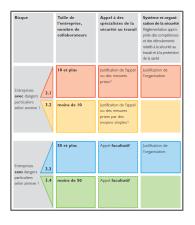




Contrôle dans les entreprises de prêt de personnel

La sécurité doit être organisée pour toute entreprise:

- avec dangers particuliers (taux de prime de 0.5% ou plus)
- employant plus de 10 personnes





Contrôle dans les entreprises de prêt de personnel

- Développement d'une solution de branche par swissstaffing.
- Formation des entreprises de prêt de personnel en matière de prévention systématique





Accent systématiquement mis sur les travailleurs temporaires lors de contrôles dans les entreprises utilisatrices





Contrôles de poste de travail «prêt de personnel»

Lors de contrôle chantier ou de poste, un contrôle des temporaires présents est effectué et cela sur deux axes principaux : les EPIs et la formation

- S'assurer que l'entreprise utilisatrice traite les travailleurs temporaires de la même manière que ses propres travailleurs;
- Vérifier que l'agence de temporaires prépare les travailleurs temporaires à la mission prévue en leur fournissant les EPI requis et une instruction adéquate;
- Soutenir les agences de temporaires et les entreprises utilisatrices dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, pour ainsi promouvoir la culture de la sécurité dans l'entreprise et améliorer durablement la sécurité des personnes engagées temporairement.



Analyse systématique des accidents grave de collaborateurs temporaires

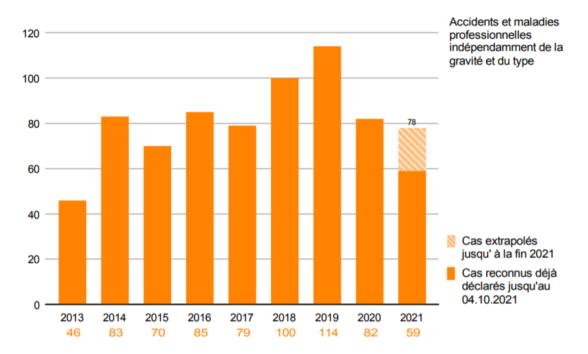




Annonce de l'entreprise utilisatrice lors d'accidents

- Lors d'une déclaration d'accident pour un travailleur temporaire, l'entreprise utilisatrice doit être annoncée à la Suva.
- Ces données seront disponible dans les statistiques de l'entreprise utilisatrice

Nombre de cas reconnus





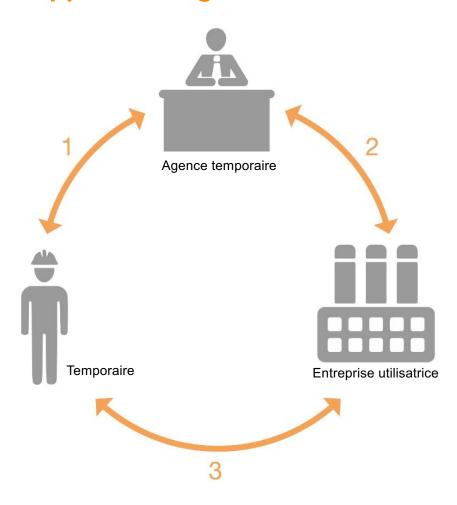
Passeport de sécurité digital

- Le passeport sécurité actuel à un format obsolète : version papier, taille...
- Il n'est pas beaucoup utilisé, souvent perdu
- Développement d'un nouvel outil sous forme digitale pour les formations, instructions, ¼h sécurité... En phase test actuellement.
- Possibilité d'envoyer des instructions directement via l'application
- Les données appartiennent au temporaire mais il autorise les entreprises à voir les données pendant la durée de sa mission.





Toutes les parties sont appelées à agir





Bonnes pratiques



Bonnes pratiques

Avant la mission:

- Clarification du cadre de la mission:
 - Permis et formation métier nécessaire
 - Equipements de protection individuels
- Instruction sur les règles vitales par l'agence temporaire

Au début de la mission:

- Mise à disposition des équipements de protection individuels gratuitement
- Accueil et suivi par l'entreprise utilisatrice :
 - o Explication de la mission
 - o Instruction sur les règles de sécurité interne à l'entreprise
 - Instruction sur les machines utilisées

Enquêter sur les éventuels accidents et mettre en place des mesures correctives.

Film – Jérémy en chantier

https://www.youtube.com/watch?v=ykFv3MfnIN0



Merci beaucoup!

Des Questions?





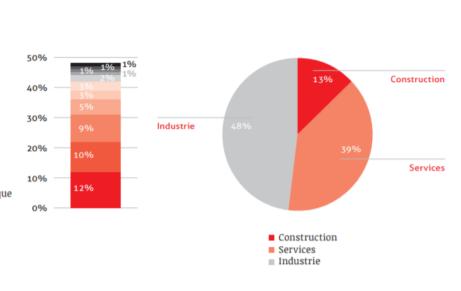
Quelques informations utiles

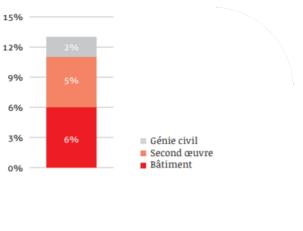


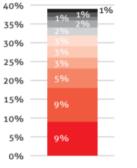
Diverses branches où sont actifs les travailleurs temporaires

Branches faisant appel au travail temporaire

- Énergie & eau
- Textile
- Automobile
- Bois
- HorlogerieMétal
- Équipements médicaux
- Autres industries
- Industrie mécanique et électrique
- Industrie chimique & pharmaceutique
- Alimentation







- Commerce de gros
- Recherche & développement
- Administration publique
- Communication & centres d'appels
- Commerce de détail
- Santé & affaires sociales
- Banques et assurances
- Nettoyage & ménage
- Autres prestations de service
- Transport et stockage
- Restauration et industrie hôtelière

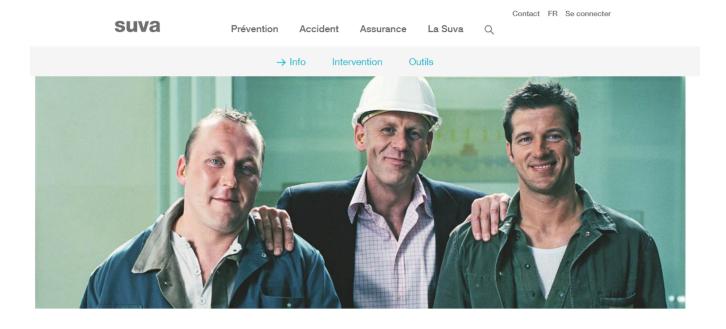
Remarque: la part du secteur de la construction est probablement sous-estimée dans l'enquête, étant donné que les petits prestataires de services de l'emploi sont nombreux dans ce secteur. L'enquête a privilégié toutefois les collaborateurs des grands prestataires de services de l'emploi.

Nombre d'observations: 3998 Source: swissstaffing, gfs-zürich 2019



Plus d'informations

www.suva.ch/fr-ch/prevention/themes-selon-les-branches/pret-de-personnel-travail-temporaire



Prêt de personnel – Travail temporaire



Les règles vitales : https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/la-securite-systemique/regles-vitales#uxlibrary-lwrslider=1

Didacticiel dans différents domaines:

- Bâtiment: https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/materiel-didactique/didacticiel-batiment
- Construction en bois : https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/materiel-didactique/didacticiel-construction-en-bois
- Génie civil: https://www.suva.ch/fr-CH/materiel/materiel-didactique/didacticiel-genie-civil-et-travaux-publics
- Artisanat et industrie: https://lernprogramme-lwr.suva.ch/top/fr/

Retrouvez tous les didacticiels sur la page des règles vitales.

Charte de la sécurité: https://www.charte-securite.ch/accueil/

